



## CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 9 novembre 2023

Délibération n° 2023-56

**Objet : Convention avec le  
Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire pour le  
développement de la lecture  
publique et des bibliothèques**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte certifié exécutoire :  
- date transmission au contrôle de  
légalité : 16/11/2023  
- date de publication : 16/11/2023

Pour extrait conforme,  
Fait et délivré les jours, mois et an ci-  
dessus

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

**Présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

**Ont donné pouvoir à :**

Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Jean-Marie GALPIN,  
Madame Agnès NARCY à Monsieur Bruno FENET.

**A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Matthieu TABURET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



**Monsieur le Maire expose :**

Par sa délibération n° 2017-75 prise en séance du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le projet de convention de partenariat mise en œuvre, avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, au bénéfice du développement de la lecture publique.

Par cette convention, d'une durée de 5 ans, étaient définis des engagements pour rendre accessible la bibliothèque à tous.

D'une part, la commune s'engageait ainsi à acquérir un logiciel normalisé, mobiliser un local à usage exclusif, faire porter les gestion et animation par une équipe bénévole, assurer l'ouverture au public pendant un nombre minimum d'heures et inscrire une ligne budgétaire réservée à l'achat de documents.

D'autre part, le Département s'engageait à accompagner et conseiller la collectivité, permettre le renouvellement régulier des collections, assurer le service de réservation des livres et assurer la formation de l'équipe gestionnaire.

Ladite convention arrivant à terme et le Département désireux de poursuivre le soutien apporté aux bibliothèques du territoire, un nouveau schéma de développement de la lecture a été adopté pour la période 2023-2028.

Le Département nous a donc adressé, par voie de courrier en date du 27 septembre, une nouvelle convention, découlant de ce schéma, qui permettra de continuer à bénéficier, entre autres, des services de la bibliothèque départementale.

Un nouveau règlement de prêt est également joint à cette convention. Il emporte notamment désormais le prêt illimité en nombre et durée d'ouvrages issus des collections de la bibliothèque départementale et sera approuvé par le biais du rendu exécutoire de la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, telle que jointe, à conclure avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, par là-même le règlement de prêt de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique tel que joint également.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, incluant ses éventuels avenants à intervenir, et à mener toutes actions dont elle dispose.



Le secrétaire de séance,

**Matthieu TABURET**



Le Maire,

**Bruno FENET**



## Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

### Entre les soussignés :

#### le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

dont le siège se situe Place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER  
dûment autorisé par la Commission permanente lors de sa réunion du 2 juin 2023

d'une part,

et

La Commune de PARÇAY-MESLAY représentée par son Maire Monsieur Bruno FENET  
dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du.....

d'autre part,

### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, elles :

- Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique ;
- Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;
- Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

La loi précise également que l'accès et la consultation sur place des documents conservés par les bibliothèques doivent être libres et gratuits.

Par ailleurs, toujours selon la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 :

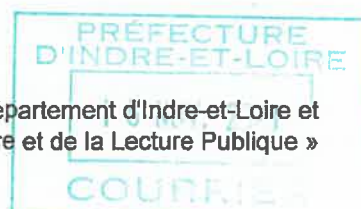
« Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

- De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre le Département d'Indre-et-Loire et sa bibliothèque départementale, dénommée « Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique »



(DDLLP), et la Commune de PARÇAY-MESLAY en vue du développement de la lecture publique dans la commune de PARÇAY-MESLAY.

**ARTICLE 2** : Dispositions générales pour la commune

La Commune de PARÇAY-MESLAY s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

- la création de la bibliothèque est décidée par une délibération du Conseil Municipal, mettant un local exclusif à disposition, avec prise en charge du fonctionnement (chauffage, éclairage, assurance, ligne téléphonique propre à la bibliothèque, fournitures de bureau et d'équipement des documents, entretien)
- le Conseil Municipal approuve un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, dont les horaires d'ouverture, respectant la gratuité d'accès aux usagers
- la bibliothèque est accessible à tous, sans distinction de sexe, d'âge, de religion, d'origine, de nationalité, de langue ou de condition sociale
- le local est facilement accessible, bien signalé dans la commune, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents ainsi que la consultation sur place, et propice à des formes diversifiées d'animation. Il ne pourra pas être inférieur à 70 m<sup>2</sup> pour toute nouvelle création, avec une préconisation de 0.07 m<sup>2</sup>/habitant
- le local est consacré exclusivement à l'usage de bibliothèque ; en cas de service public mutualisé, un projet d'établissement sera demandé par DDLLP afin d'apprécier la faisabilité du projet
- la bibliothèque est informatisée avec un logiciel normalisé et compatible avec celui de la DDLLP, permettant la récupération des notices. La mise en réseau informatique et la consultation des catalogues à distance sont encouragées, ainsi que la souscription à une maintenance informatique est très fortement recommandée
- la bibliothèque est équipée d'une ligne téléphonique et d'Internet.

**Article 2.1** : Cas particulier des bibliothèques en délégation de service public

En cas de gestion de la bibliothèque par une association, une convention doit être passée entre la Commune et l'association afin de définir les responsabilités de chaque partie. L'association s'engage à respecter les termes de la convention signée entre la commune et le département. Les bénévoles chargés de gérer la bibliothèque restent sous la responsabilité de la commune.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la Commune ou par une association en délégation, l'interlocuteur unique du Département est la Commune qui assure pleinement la responsabilité de la bibliothèque.

L'inscription d'un usager ne peut être tributaire d'une adhésion à l'association ce qui en ce cas, contreviendrait à l'accès libre à la bibliothèque.

**ARTICLE 3** : Dispositions générales pour le Conseil départemental

Le Département s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la Commune de PARÇAY-MESLAY comme suit :

- en apportant conseil et soutien dans le cadre des activités quotidiennes de la bibliothèque, et en apportant son soutien en ingénierie dans des projets de construction, aménagement, signalisation, constitution de collections, politique documentaire, action culturelle, informatisation...
- en attribuant des subventions pour l'amélioration du service de lecture publique : construction, extension, travaux d'aménagement du local, informatisation, multimédia, mobilier ... selon la politique départementale d'attribution des subventions en vigueur

- en permettant le renouvellement régulier des collections de documents et en accueillant les équipes des bibliothécaires pour le réassort de leurs fonds dans les locaux de la DDLLP et/ou des Bibliothèques Municipales/Intercommunales Associées
- en assurant un service de réservation des documents pour les inscrits de la bibliothèque
- en assurant gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe de la bibliothèque (stages, rencontres, salons, journées d'étude ...)
- en donnant accès au fonds d'ouvrages professionnels (bibliothèque professionnelle de la DDLLP)
- en fournissant des informations sur les concours de la filière culturelle et en participant aux jurys de recrutement du personnel communal si le maire et le centre départemental de gestion le souhaitent
- en prêtant des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaï, tapis-lecture, jeux...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque
- en subventionnant des intervenants dans le cadre d'actions culturelles au sein des bibliothèques
- en mettant en place, gérant et finançant le portail de ressources numériques mis à disposition des communes ; une contribution financière est demandée aux communes de plus de 1001 habitants ; les engagements réciproques relatifs à ce portail sont détaillés, le cas échéant, dans une autre convention
- en contribuant à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées.

Le soutien du Département peut inclure, sous réserve d'un avis favorable de la DDLLP et de la faisabilité technique par l'imprimerie, la prise en charge par l'imprimerie départementale de la création et/ou l'impression de supports de communication. La commune viendra en prendre livraison sur site, au 165 rue des Douets, 37100 Tours, au plus tard une semaine avant la manifestation, ou la livraison sera prise en charge par la DDLLP lors de ses tournées habituelles.

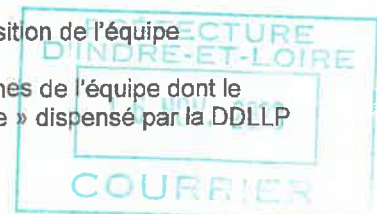
Les fichiers devront parvenir à l'imprimerie départementale au plus tard 1 mois avant l'action.

Le soutien du Département peut inclure également la mise à disposition de biens mobiliers lui appartenant. En aucun cas le Département ne peut être tenu responsable d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation desdits mobiliers.

#### **ARTICLE 4 : Personnel gérant la bibliothèque**

La Commune de PARÇAY-MESLAY s'engage à :

- confier la gestion et l'animation de la bibliothèque à une équipe de salariés qualifiés ou/et de bénévoles ayant été formés par la DDLLP. Si l'équipe de la bibliothèque est constituée uniquement de bénévoles, l'équipe devra compter au minimum 4 personnes. La préconisation nationale est d'un salarié formé pour 2 000 habitants
- désigner dans l'équipe gérant la bibliothèque une personne « responsable de la bibliothèque », qui sera l'interlocuteur de la DDLLP
- signer un engagement réciproque avec chaque bibliothécaire volontaire sur la base de la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992
- informer la DDLLP de toutes modifications intervenant dans la composition de l'équipe
- si l'équipe ne comprend aucun salarié qualifié, faire suivre à 2 personnes de l'équipe dont le responsable, le stage complet « Initiation à la gestion d'une bibliothèque » dispensé par la DDLLP



- si le responsable de la bibliothèque est un salarié qualifié, lui faire suivre au minimum une formation « contact » ou une formation thématique dispensée par la DDLLP, au moins tous les 10 ans
- prendre en charge les frais des déplacements des bénévoles et salariés lors des échanges de documents à la DDLLP et des formations (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié dont l'article 2 concerne les bénévoles). Cette prise en charge peut faire l'objet d'un accord préalable
- favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux journées de rencontres proposées par la DDLLP, ainsi qu'aux projets menés en réseau avec d'autres bibliothèques.

#### **ARTICLE 5 : Fonctionnement de la bibliothèque**

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque, la Commune de PARÇAY-MESLAY s'engage à :

- consacrer et dépenser chaque année une somme exclusivement réservée à l'achat de documents (livres, CD, DVD, presse, documents numériques...) pour la bibliothèque qui ne pourra pas être inférieure à 2 €/habitant (la préconisation nationale est de 2 €/habitant)
  - par le vote d'un budget communal si la bibliothèque est gérée directement par la Commune,
  - par l'attribution d'une subvention en cas de délégation de service public à une association. La somme correspondant à l'achat d'ouvrages sera précisée
- ouvrir la bibliothèque au public au minimum 8h par semaine à des plages horaires permettant au plus grand nombre d'usagers de s'y rendre, en dehors des heures spécifiquement réservées aux accueils de groupes (accueil de classe, RAM... ).  
Les bibliothèques qui ne pourraient pas atteindre cet objectif ont la possibilité de travailler en réseau avec les bibliothèques en proximité (jusqu'à 20 km maximum) afin de pouvoir offrir une amplitude horaire à l'usager de minimum 8h. Ce partenariat pourrait se concrétiser par la signature d'une convention avec la(les) commune(s) partenaire(s) ou le vote d'une délibération (gratuité d'inscription pour les inscrits de la(les) bibliothèque(s) partenaire(s))
- inscrire individuellement les usagers, afin de pouvoir répondre aux exigences statistiques du Ministère
- mettre à disposition du public un accès internet et bureautique et un service d'impression. A défaut, elle informe l'usager de l'existence du service dans un périmètre de 15 km (affiche fournie par la DDLLP)
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour rendre le service de lecture publique accessible au plus grand nombre parmi les habitants de la commune et au-delà. La simplification des procédures d'inscription et la gratuité de l'emprunt peuvent faire partie de ces moyens.

#### **ARTICLE 6 – Emprunt des documents et des outils d'animation de la DDLLP**

La Commune de PARÇAY-MESLAY s'engage à :

- prendre en charge le transport des ouvrages (prêt et retour) empruntés à la DDLLP ou dans les Bibliothèques Municipales/Intercommunales Associées
- rembourser à la DDLLP les documents prêtés en cas de perte ou de détérioration. Le règlement a lieu dans un délai maximum d'un mois. À compter de l'émission de la facture, le rachat du document n'est plus possible
- renseigner annuellement les données statistiques demandées par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture, ainsi que les données complémentaires qui peuvent être demandées par la DDLLP. La typologie des bibliothèques est effectuée chaque année par la DDLLP après exploitation des rapports annuels.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, la DDLLP met à disposition du matériel et des outils d'animation référencés dans la liste jointe en annexe à la présente convention. La commune de PARÇAY-MESLAY reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance le garantissant contre tous les risques pouvant survenir aux matériels et outils d'animation pendant la période de leur mise à disposition. Le matériel et les outils d'animation prêtés doivent être assurés pour la valeur figurant sur la liste jointe en annexe 1 à la présente convention. Cette liste est mise à jour régulièrement en fonction des nouvelles acquisitions de la DDLLP et consultable en ligne.

En cas de perte ou de détérioration du matériel et des outils prêtés, l'emprunteur s'engage à leur remplacement ou remboursement.

## **ARTICLE 7** – Durée et résiliation

### 7.1 Durée

La présente convention est conclue pour cinq années et pourra être renouvelée. La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties, à la date de sa notification par le Conseil Départemental à la Commune de PARÇAY-MESLAY.

Des points d'étape seront programmés chaque fin d'année afin de faire un point sur le fonctionnement de la bibliothèque.

### 7.2 Résiliation

Chacune des collectivités contractantes garde toutefois la possibilité de dénoncer cette convention. Cette résiliation peut intervenir au 1er janvier de chaque année, avec un préavis de six mois.

## **ARTICLE 8** – Litiges

Tout différend pouvant résulter de la convention de partenariat est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis aux tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 9** – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire à l'Hôtel du Département sis Place de la Préfecture, à Tours,

La commune de PARÇAY-MESLAY  
sise 58 RUE DE LA MAIRIE 37210 PARÇAY-MESLAY

Fait en deux exemplaires originaux,

À  
Le

Le Maire de la Commune de  
PARÇAY-MESLAY

À Tours,  
Le

Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Bruno FENET



## Règlement de prêt de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique

### Préambule

La Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) met en œuvre la politique de développement de la lecture publique du Conseil départemental. Elle est chargée de structurer le réseau de bibliothèques dans le département. La DDLLP intervient en complémentarité des services de lecture publique dont les communes ou intercommunalités ont la charge.

### Article 1 : ACCUEIL

Les visiteurs sont accueillis par l'agent d'accueil ou par leur animateur de réseau.

### Article 2 : NOMBRE DE DOCUMENTS PRÊTÉS

Livres, cd, dvd, outils d'animation, Facile à lire : pas de quota de prêt.

Concernant les nouveautés, les animateurs fixent un nombre maximum en fonction des disponibilités.

Concernant le prêt de DVD, il est exclusivement réservé aux bibliothèques partenaires du service Nomade.

Concernant le Facile à Lire, le prêt est consenti de façon illimitée, si la bibliothèque emprunteuse a obtenu l'agrément du Ministère.

Les jeux : 10 jeux maximum

Les vinyles : 20 vinyles maximum

### Article 3 : DUREE DE PRET

Livre, CD, DVD : illimité

Les bibliothèques s'engagent à restituer dans les meilleurs délais les documents demandés en réservation. D'autre part, pour des raisons de gestion, la DDLLP se réserve le droit de demander en retour les documents empruntés.

Afin de renouveler leurs collections, les bibliothèques empruntant plus de 100 documents s'engagent à venir au minimum 2 fois dans l'année pour échanger leurs documents.



Agents du Conseil Départemental : Le prêt de 8 documents est consenti aux agents du Conseil Départemental pour une durée de 2 mois. Le prêt et le retour des documents s'effectue dans les 3 antennes de la DDLLP. Pour bénéficier du service Nomade, les agents du Conseil Départemental sont invités à s'inscrire dans une bibliothèque du territoire partenaire.

Tout document perdu ou détérioré sera facturé.

#### **Article 7 : RESERVATIONS**

Dans le cas d'une demande d'un lecteur, les bibliothécaires ont la possibilité de faire une demande de réservation auprès de la DDLLP. Toute demande s'effectuera via le site internet de la DDLLP. Les demandes portent uniquement sur les documents mentionnés dans le catalogue de la DDLLP. Les documents n'y figurant pas sont considérés comme des suggestions d'achat, à étudier en fonction de la politique documentaire de la DDLLP.

Afin d'assurer au mieux ce service pour l'ensemble du réseau, les bibliothécaires veilleront à nous retourner le plus rapidement possible les documents demandés par la DDLLP. Les bibliothécaires s'engagent à respecter le principe de réciprocité et en cas de manquement répété, la bibliothèque pourra momentanément être exclue du service de réservation.

#### **Article 8 : DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS**

Tout document perdu ou détérioré sera remboursé dans le mois suivant la réception de la facture. Celle-ci sera adressée à la Commune ou à la Communauté de Communes concernée, y compris dans le cas d'une délégation de service public à une association.

#### **Article 9 : CONSERVATOIRE DU LIVRE SCOLAIRE ET FONDS PATRIMONIAL**

La DDLLP héberge le fonds du Conservatoire du Livre Scolaire. Ce fonds est ouvert à tous sur rendez-vous. Ces documents sont consultables sur place et prêtable lors d'expositions.

---

L'organisme emprunteur

*a pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter*

Date et signature



[www.lirentouraine.com](http://www.lirentouraine.com)



## ANNEXE 1

### DESRIPTIF ET VALEURS DES OUTILS D'ANIMATION PRÊTÉS AUX BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DE LA DDLLP (avec la nature de la desserte)

Les fiches descriptives de ces outils d'animation sont à découvrir sur notre site :  
[www.lirentouraine.com](http://www.lirentouraine.com)

#### 1.1) EXPOSITIONS & ANIMATIONS :

Nom de l'exposition/Animation	Valeur	Nature de la desserte
A table ! la santé au menu	1150 €	Navette DDLLP
Aimé Césaire (1913-2008) : j'ai apporté une parole d'homme	1100 €	Navette DDLLP
Antoine de Saint-Exupéry : du vent, du sable et des étoiles	1067 €	Navette DDLLP
Amour (L') des mots d'amour	660 €	Navette DDLLP
Calligraphie (La) : la beauté d'écrire	1000 €	Navette DDLLP
Carnets de voyage : mode d'emploi	650 €	Navette DDLLP
Ces livres qui ont formé la France : un siècle de manuels scolaires (1870-1970)	1000 €	Navette DDLLP
Châteaux (Les) forts	1250 €	Navette DDLLP
Climat (Le) en danger	1000 €	Navette DDLLP
Faune et flore de Touraine	551 €	Navette DDLLP
George Sand : une femme dans son siècle	1100 €	Navette DDLLP
Grains, farines et pains	815 €	Navette DDLLP
Héros (Les) de la bande dessinée	1450 €	Navette DDLLP
Héros de la science	1000 €	Navette DDLLP
Héros (Les) du Zéro déchet + « Jeu de l'oie » + « Trier les déchets »	500 € 828 € 588 €	A récupérer à la DDLLP
Hugo Pratt	1068 €	Navette DDLLP
Jules Verne : souvenirs d'enfance et de jeunesse	1020 €	Navette DDLLP
Lire pour l'égalité	1470 €	Navette DDLLP
Méliès et l'invention du cinéma : quand la magie révolutionne la technique	300 €	Navette DDLLP
Mieux comprendre le Manga	1000 €	Navette DDLLP
Mistigris et Monsieur de Balzac	1000 €	Navette DDLLP
Mots (Les) de la gourmandise	1220 €	Navette DDLLP
Naturo'kit (animation autour de la faune et flore de Touraine)	1950 €	A récupérer à la DDLLP

Pack GUITARE Folk Epiphone « DR-100 VSB » - AD	212,55 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Folk Epiphone « Drednought Vintage Sunburst » - AD	282,50 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Basse Harley Benton « PB-20 » - AD	266,80 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Basse Harley Benton « PB-50 SB Vintage Series » -AD	304,60 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Folk Shiver « GFS - 51 » - AD	182,50 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Classique Shiver « CCS - 4/4 » - AG	183,50 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Classique Squier « SA - 150N - Sunburst » - AD	192,50 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Electrique Squier « Telecaster Butter Blond » - AG	589,50 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Electrique Squier « Bullet Mustang HH » - AD	194,20 €	Livré par la DDLLP
Pack UKULELE « UCS 51 »	108 €	Livré par la DDLLP
Pack GUITARE Electrique Yamaha « Pacifica » - AD	519,50 €	Livré par la DDLLP

#### -PACKS INSTRUMENTS A VENT

Instruments	Valeur	Nature de la desserte
Pack MELODICA (37 notes de piano)	24,90 €	Livré par la DDLLP
Pack TROMPETTE à pistons (Rouge/Violette)	166,90 €	Livré par la DDLLP

#### -PACKS PERCUSSIONS

Instruments	Valeur	Nature de la desserte
Pack CAJON Shiver « CJS 30 - Noyer »	154 €	Livré par la DDLLP
Pack DERBOUKA Noir Pro Aluminium	70 €	Livré par la DDLLP
Pack DJEMBE « Elite »	186 €	Livré par la DDLLP
Pack DJEMBE « BN 28 »	150,90 €	Livré par la DDLLP
Pack KALIMBA (17 notes)	40 €	Livré par la DDLLP
Pack KAMPAN Happy - Do Majeur Ionien	200 €	Livré par la DDLLP
Pack PERCUSSIONS Enfant - Eveil Musical (9 instruments et un livret pédagogique)	49 €	Livré par la DDLLP
Pack SET DE BONGOS 16 & 19 cm	45 €	Livré par la DDLLP
Pack SET DE CONGAS	208 €	Livré par la DDLLP
Pack TONGUE DRUL 14" - violet	119 €	Livré par la DDLLP
Pack ZENKO DRUM Harmony (version 1) 9 notes	400 €	Livré par la DDLLP
Pack ZENKO DRUM Harmony (version 2) 9 notes	425 €	Livré par la DDLLP

### 1.3) JEUX « GÉANTS » :

Nom du jeu	Valeur	Nature de la desserte
Les cubes à histoires	70 €	Navette DDLLP
Jeu sur les insectes	23 €	Navette DDLLP
Mission potager	396 €	Navette DDLLP

PRÉFECTURE  
D'INDRE-ET-LOIRE

### 1.7) STANDS « NUIT DE LA LECTURE » :

Stands	Valeur	Nature de la desserte
Stand animation Adulte	1200 €	Navette DDLLP
Stand animation Enfant	1215 €	Navette DDLLP

### 1.8) TAPIS POUR RACONTER :

(Raconte Tapis : RT/Tapis Thématique : TT/Tablier de lecture : TAB)

Nom du tapis	Valeur	Nature de la desserte
Bons (Les) amis (RT)	960 €	Navette DDLLP
Boucle d'or et Roule galette (TAB)	700 €	Navette DDLLP
Chasse (La) à l'ours (TAB)	700 €	Navette DDLLP
Chenille (La) qui fait des trous (RT)	350 €	Navette DDLLP
Chevalier (Le) dans tous ses états (TT)	1500 €	Navette DDLLP
Cirque (Le) au village (TT)	950 €	Navette DDLLP
Comptines (Les) (TT)	460 €	Navette DDLLP
Dans un jardin (TT)	850 €	Navette DDLLP
De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête (RT)	1120 €	Navette DDLLP
Ferme (La) (TT)	871 €	Navette DDLLP
Je suis un lion (RT)	1200 €	Navette DDLLP
Jojo la mèche (RT)	455 €	Navette DDLLP
Loup gris et la mouche (RT)	1200 €	Navette DDLLP
Ma forêt (TT)	850 €	Navette DDLLP
Machin (Le) (RT)	850 €	Navette DDLLP
Mer (La) (TT)	700 €	Navette DDLLP
Nuit (La) (TT)	1000 €	Navette DDLLP
Ogre (L') de Babborco (RT)	980 €	Navette DDLLP
Petite (La) poule rousse (RT)	890 €	Navette DDLLP
Quatre petits coins de rien du tout (RT)	510 €	Navette DDLLP
Toute (La) petite, petite bonne femme (RT)	785 €	Navette DDLLP
Un peu perdu (TAB)	700 €	Navette DDLLP